

CONVENTION DE FORMATION « SÉMINAIRE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

SUCCESS CONSULTING[®], *marque déposée par la société CONSEIL CE SARL* dont le siège social est sis 211 bis boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° Siret 484 376 116 000 14, représentée par Monsieur Bertrand Rosé, son représentant légal actuellement en fonction, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée SUCCESS CONSULTING[®],

D'UNE PART,

ET :

Agissant en qualité de :

Domicilié au,

CP : Ville :

Ci-après désigné(e) LE COMITÉ D'ENTREPRISE,

D'AUTRE PART,

I. OBJET DU CONTRAT :

La convention suivante est établie en conformité des articles L.6353-1 et suivants du code du travail qui portent sur l'organisation des actions de formation professionnelles. Elle définit les obligations réciproques des parties concernant la formation professionnelle. Il convient d'une part, que SUCCESS CONSULTING[®], sus désigné assure l'ensemble du programme déterminé en annexe, définissant précisément le contenu de la formation et d'autre part, que le comité d'entreprise sus désigné, s'engage en contrepartie à honorer ses obligations. Le programme de la formation est arrêté avant le démarrage de celle-ci et l'ensemble des supports délivrés au jour de la formation respecte la législation en vigueur. Pour chaque journée de formation, la durée est fixée à huit (8) heures auxquelles il faut ajouter 1h30 de repas.

II. CONDITIONS DE MISE EN PLACE DE LA FORMATION :

En qualité d'organisme de formation déclaré sous le n° 11 92 16320 90 à la DDTEFP de Paris, SUCCESS CONSULTING[®] est exonéré de TVA sur les actions de formation (n° 93-1353 du 30.12.93 article 23-1) ce qui lui permet de facturer en net. Conformément à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 dite Loi Informatique & Libertés, le comité dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui concernent les membres. Conformément aux conditions générales de vente de SUCCESS CONSULTING[®], le membre du comité d'entreprise déclare être titulaire d'un mandat spécial d'agir au nom et pour le compte du comité d'entreprise pour signer la présente convention et le bon de commande afférant.

III. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de la signature et de la production du bon de commande accompagné du règlement comptant.

IV. LIEU DE LA FORMATION :

Le stage se déroulera dans les locaux retenus par l'organisme de formation. À cette fin, l'organisme SUCCESS CONSULTING[®] indiquera à tous les participants, l'adresse et les accès quelques jours avant le début du stage.

V. DATE DE DÉROULEMENT DE LA FORMATION INTERENTREPRISES:

Il aura lieu à compter du . La durée du stage est de jours.

VI. THÈME DE LA FORMATION :

Il aura pour objectif de traiter du thème suivant :

VII. NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Le nombre de participants inscrits par le comité d'entreprise est de .

VIII. MÉTHODE ET MOYENS DE FORMATION :

L'utilisation de certains moyens de communication lors de la réalisation des formations (emploi de la vidéo – séquences filmées, tests, quizz, jeux de rôle...) est expressément autorisée par le client à compter de la signature de la présente convention. Tous refus intempestifs qui auraient pour conséquence de porter atteinte à la qualité de l'intervention seront exclusivement de la responsabilité du client.

IX. CONFIRMATION DU STAGE :

SUCCESS CONSULTING[®] s'engage à vous faire parvenir une confirmation de stage, valant convocation, au moins 8 jours avant son déroulé. Cependant, l'organisme de formation se réserve le droit de reporter la période du stage dès lors que le nombre minimum de 20 inscrits n'a pas été atteint dans les 8 jours précédant le début du stage. Le report du stage ne peut occasionner un remboursement de celui-ci.

X. DÉBIT OU ABANDON :

En cas de résiliation de la présente convention par le comité d'entreprise plus de 48 heures après la confirmation de l'action de formation, le prestataire retiendra les sommes déjà perçues à titre de dédommagement du préjudice subi. En cas d'abandon en cours de formation par le comité d'entreprise, le prestataire pourra sans contestation possible, facturer le solde de la commande et/ou conserver l'intégralité des sommes déjà perçues par lui, étant bien entendu que cela ne relève pas d'un cas de force majeure.

XI. ATTESTATION DE STAGE :

Le stage sera certifié par une attestation remise uniquement aux participants à l'issue de la session.

XII. RÉFÉRENCIEMENT :

Le comité d'entreprise accepte que le prestataire puisse faire figurer les travaux accomplis parmi ses références.

XIII. AUTRES DISPOSITIONS :

Pour toutes informations relatives à la production et à la confirmation des commandes, aux tarifs applicables, aux modalités de règlement, à la responsabilité de l'acheteur ainsi qu'à toutes autres dispositions dont les clauses pénales, il convient de se référer aux conditions générales de vente. Celles-ci seront remises au comité d'entreprise sur simple demande.

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont l'un est remis au comité d'entreprise, l'autre est conservé par SUCCESS CONSULTING[®].

A BOULOGNE BILLAN COURT, le

Date et signature du comité d'entreprise :

(Précédées de la mention « lu et approuvée »)

POUR SUCCESS CONSULTING[®]

M. FABRICE ALLEGOET

Directeur Associé



Attention de bien choisir la modalité retenue

pour le séjour et pour chaque participant

CIV.	NOM DU STAGIAIRE	PRÉNOM DU STAGIAIRE	MODALITÉS DE SÉJOUR	TÉLÉPHONE DIRECT OU MOBILE	ADRESSE MAIL DU STAGIAIRE
			CHAMBRE SIMPLE (1) CHAMBRE DOUBLE (2)		

CONDITIONS DE RÉSERVATION :

Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre de « CONSEIL CE SAR L ». Les demandes d'inscription seront satisfaites par ordre d'arrivée, règlement effectué. Dès réception de votre inscription complète, vous recevrez la convocation à la formation, le programme ainsi que la facture acquittée. Toute demande d'annulation, de report ou de modification d'une commande du client doit être communiquée par écrit à SUCCESS CONSULTING. Si l'annulation, le report, ou la modification est motivée par un cas de force de majeure (problèmes de santé, ...), le client pourra reporter son inscription sur une session ultérieure sans coût supplémentaire et ce sur présentation d'un justificatif médical. En outre, tout participant a la possibilité de se faire remplacer par un autre élu.

Je déclare avoir pris connaissance des ces informations.

Date et signature du comité d'entreprise :

(Précédées de la mention « lu et approuvée »)

Agissant en qualité de :

Domicilié au,

CP : Ville :

Agissant en qualité de :

Domicilié au,

CP : Ville :

Vous souhaitez vous inscrire à notre séminaire et nous vous en remercions. Il est nécessaire de remplir ce formulaire afin d'achever votre inscription en suivant les instructions.

Instructions :

Pour confirmer votre participation à ce stage, **il est impératif de nous renvoyer avant la date de clôture des inscriptions**, votre dossier complet et accompagné de votre règlement intégral par chèque à l'ordre de CONSEILCE. Les confirmations définitives vous parviendront par mail dès validation de votre inscription par nos services. Pour toute information, vous pouvez nous écrire à infos@success-consulting.fr.

PRESTATION RETENUE POUR VOTRE SÉJOUR	Durée	Prix TTC		NB Part.		Total
Séminaire en chambre SIMPLE	1,5 jours	995,00 €	x		=	
Séminaire en chambre DOUBLE		950,00 €	x		=	

Exemple / Séminaire en chambre SIMPLE	1,5 jours	9950€	x	1		990,00 €
---------------------------------------	-----------	-------	---	---	--	----------

J'envoie un chèque de 990 € à l'ordre de CONSEILCE avec le dossier séminaire

Si vous bénéficiez d'un « code promotionnel » :

Numéro du code :

Valeur du code :

Je règle la somme de :

(Déduisez directement la valeur de votre remise du total initial)

À défaut d'un règlement réceptionné dans les délais,
nous ne pouvons pas vous garantir l'accès à ce stage.